

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 3 AOUT 2006

Le gouvernement, réuni le 3 août 2006, a arrêté des projets de délibération au Congrès et a pris des arrêtés.

Dépistage précoce du handicap

En novembre 2003, l'observatoire de l'action sociale et médico-sociale de la province Sud (OPAS) a proposé un schéma du handicap en province Sud sur le thème de la prévention, le dépistage précoce et la prise en charge précoce des enfants handicapés. Ce dispositif à vocation aujourd'hui de développer un réseau de prise en charge sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie réunissant les trois provinces, les associations de parents d'enfants handicapés, le centre hospitalier Gaston Bourret et le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet.

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant la création d'un service intitulé « dispositif d'actions médico-sociales précoces » (D.A.M.S.P) au sein du centre hospitalier territorial Gaston Bourret. Ce dispositif de dépistage précoce du handicap a pour objectif :

- de répondre aux difficultés des familles confrontées à l'annonce du handicap,
- d'améliorer le suivi médico-social rapproché des enfants porteurs de handicap jusqu'à 7 ans.

Cette action médico-sociale consiste concrètement, grâce à un guichet unique, à coordonner les actions autour de la famille et de l'enfant, à assurer l'accompagnement social dans son ensemble et à veiller à la continuité du suivi médical et paramédical.

Un code des postes et télécommunications

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération élaborant un code des postes et des télécommunications. La réglementation actuelle s'avère quelque peu obsolète, et l'absence de définition du service public est parfois source de contentieux avec les usagers et les entreprises. L'actualisation de la réglementation en la codifiant est donc apparue nécessaire afin de garantir la bonne exécution des services de l'OPT.

Ce code tend essentiellement à réaffirmer que l'activité des postes et télécommunications demeure, pour l'essentiel, un service public relevant de la compétence exclusive de la Nouvelle-Calédonie et que l'OPT détient le monopole dans les secteurs postaux et des télécommunications.

L'activité de l'Office constitue en effet une mission d'intérêt général qui répond à un souci d'équilibre social et doit satisfaire aux besoins collectifs de la population comme seul un service public peut le faire.

Ainsi, garantissant une unité territoriale, la Nouvelle-Calédonie a maillé l'ensemble du territoire d'agences jusque dans des zones générant peu de recettes alors que des opérateurs privés ne s'intéresseraient qu'aux zones rentables, fortement urbanisées.

Par ailleurs, le service public permet de réaliser des investissements lourds sur des durées d'amortissement longues (25 milliards CFP ces 3 dernières années et la pose d'un câble sous-marin pour relier la Nouvelle-Calédonie au monde, évaluée à 5 milliards CFP).

Il convient de souligner que cette exclusivité, préservée jusqu'à aujourd'hui, s'est accompagnée de baisses massives des tarifs des télécommunications.

Aux aspects économique et technologique, s'ajoute le rôle social joué par l'OPT qui est aujourd'hui l'un des plus importants employeurs du territoire après la SLN, avec près de 860 agents répartis sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Une libéralisation des postes et télécommunications aurait pour effet de réduire les recettes de l'exploitant public rendant plus délicat le financement des investissements à réaliser pour la Nouvelle-Calédonie et devant, à terme, être supporté par le contribuable. Il s'avère que le service public des postes et télécommunication n'est pas encore capable, à ce jour, de supporter la concurrence à moins que ses prestations ne soient financées par l'impôt.

Garantie de la Nouvelle-Calédonie pour 447 logements aidés

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération accordant la garantie de la Nouvelle-Calédonie au remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 4.264.778.167 CFP que la société immobilière de Nouvelle-Calédonie se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations pour 447 logements aidés dont voici ci-après la répartition :

- Tourmalines (14)
- Tuband 5 (88)
- Tuband 6 (98)
- Collines d'Auteuil (101)
- Le Parc de la Mangrove (18)
- Les Jardins de Yahoué (76)
- Le Castex (19)
- Kastavy, La Corvette (18)
- Saminadin, La Caravelle (15)

Stages de formation réévalués

Par arrêté, le gouvernement a réévalué le barème de financement des stages de formation agréés dans son programme de formation professionnelle continue. Il a entrepris de réévaluer progressivement ce barème depuis 2003, afin de tenir compte de l'inflation constatée depuis 1990, soit 28%, en procédant à une hausse de 7% par an, sur quatre ans. Il convient donc de procéder à la quatrième étape de ce réajustement avec une hausse de 7 points à compter du 1^{er} janvier 2007.

Fonds de Concours pour la Maîtrise de l'énergie

Le gouvernement a examiné un rapport relatif à la gestion du Fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie, qui est l'outil institutionnel de mise en œuvre d'actions de promotion des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie.

Le Fonds a financé des programmes annuels à hauteur de 58.915.123 CFP en 2005 : prime chauffe-eau solaire, programme d'électrification rurale et d'électrification domestique, campagne de mesure de vent etc. Les opérations subventionnées doivent répondre aux objectifs suivants :

- Utilisation rationnelle de l'énergie,
- Promotion des énergies renouvelables,
- Economies de matières premières énergétiques.

Les ressources du Fonds de concours proviennent de participations financières de la Nouvelle-Calédonie (émanant d'une taxe sur le super carburant) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME).

Fonds d'électrification rurale (FER)

Le gouvernement a examiné un rapport relatif à la gestion du Fonds d'électrification rurale. Cinq plans pluriannuels ont été financés et adoptés par le Congrès sur la période 1983 – 2009 dans le but de développer l'électricité dans les zones rurales.

En 2005, le FER a dépensé

- 462,4 millions CFP pour alimenter 151 foyers d'habitation et 3 installations d'intérêt économique, soit 168,4 millions pour la province sud et 294 millions CFP pour la province nord,
- 192,2 millions CFP pour alimenter 68 foyers d'habitation, soit 11,1 millions CFP pour la province sud, 148,1 millions CFP pour la province nord et 33 millions CFP pour la province île.

Les recettes de ce fonds sont constituées par :

- le produit de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs publics d'énergie électrique, (5% pour les communes de plus de 13 000 habitants et 1% pour les communes de moins de 13 000 habitants),
- une participation des communes correspondant à un pourcentage sur le montant des ventes d'énergie électrique,
- et une dotation de l'Etat qui s'élève 135 millions CFP par an.

Ces fonds sont utilisés pour couvrir des dépenses des programmes soumis à l'agrément du comité de gestion qui se réunit deux fois par an.

Agrément fiscal pour Koniambo Nickel

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant la société Koniambo Nickel SAS à bénéficier du régime fiscal spécifique lié à la création d'une usine industrielle de traitement des minerais, tel qu'il est prévu par les articles Lp 45 bis 1 à Lp 45 bis 6 du code des impôts.

La société en avait fait la demande en présentant le détail de son programme d'investissement et le nombre d'emplois qui seraient créés, justifiant ainsi de l'éligibilité au régime fiscal spécifique.

Actualisation de la formation d'aide soignant

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération destiné à actualiser la formation d'aide-soignant dispensé à l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie. L'objectif est de maintenir une équivalence avec le diplôme métropolitain, qui a récemment subi des modifications. Le référentiel de formation de ce diplôme est donc identique à celui du diplôme métropolitain hormis quelques adaptations mineures mais néanmoins nécessaires compte-tenu du contexte calédonien.

Le diplôme d'aide-soignant en VAE

Le gouvernement a adopté un projet de délibération qui vise à rendre possible l'obtention de tout ou partie du diplôme professionnel d'aide-soignant par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu de ce diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans à partir de 2009. Elle est de cinq ans pour 2007 et de quatre ans pour 2008 afin de permettre une mise en place progressive de la procédure au sein de l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie. Le jury peut décider d'attribuer le diplôme professionnel d'aide soignant au candidat ou de valider seulement certaines unités de compétences. Dans ce cas, le candidat dispose d'un délai de cinq ans pour obtenir les unités manquantes.

Mesures de chômage partiel

Compte tenu d'un cas de force majeure, la société GORO NICKEL SAS a été contrainte de mettre ses salariés en chômage partiel. Elle a été admise à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel. L'allocation sera versée à cent soixante et onze salariés, pour un montant global de 11.980.992 CFP représentant 26.676 heures indemnisables pour la période du 5 avril 2006 au 2 mai 2006.

Dérogation à la durée du travail

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant l'entreprise GOLDER ASSOCIATES Pty Ltd intervenant sur le chantier de construction du projet Koniambo à faire effectuer sur une période

de six mois à son personnel détaché un horaire de travail pouvant atteindre une durée maximale absolue de 60 heures par semaine, et de douze heures par jour.

Bourses de formation

Le gouvernement a pris un arrêté accordant, prorogeant, renouvelant, complétant ou modifiant vingt-quatre bourses territoriales de formation professionnelle continue (BTF).

L'APC gestionnaire des avantages retraite pour l'enseignement privé

Le gouvernement a pris un arrêté désignant l'Association pour la Prévoyance Collective (APC) pour la gestion du Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) institué par la délibération du 13 mars 2006 au profit de certains maîtres et documentalistes contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat de Nouvelle-Calédonie

Saison de la Nouvelle-Calédonie en Nouvelle-Zélande

Par une participation de 895.000 CFP, le gouvernement cofinancera avec l'Ambassade de France à Auckland, une étude de faisabilité intervenant dans le cadre du projet « Saison de la Nouvelle-Calédonie en Nouvelle-Zélande », qui consiste en une animation culturelle et sportive destinée à faire connaître le territoire en pays kiwi. L'objectif majeur de ce projet est de développer à long terme les échanges et les partenariats entre la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Zélande dans les domaines sportif et culturel.

Divers

- Mesdames Nina MAVAETAU, Muriel DARRASON et Pierrette CHEVAL sont autorisées à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.
- M. Stéphane Roth-Picard est le nouvel exploitant de la « pharmacie d'Aoumu » située au 5 bis rue Cawidrone Malo, à Canala.
- Le gouvernement a modifié la composition du comité d'organisation sanitaire et social (COSS) : le Docteur Michel CHANTRIE est désigné membre suppléant en remplacement du Docteur Eric DEGEN en tant que représentant du Conseil de l'ordre des médecins.
- Le gouvernement a pris un arrêté portant nomination pour un an des représentants des personnes en formation et des enseignants du conseil technique de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie « Valentine Buillon » pour l'année 2006.
- Le gouvernement a approuvé la décision modificative n°1 du budget 2006 du Conservatoire de Musique de la Nouvelle-Calédonie, arrêté en recettes à la somme de 59.530.000 CFP, et en dépenses à la somme de 66.747.652 CFP faisant apparaître un résultat déficitaire de 7.217.652 CFP. Par ailleurs, le budget 2006 du Conservatoire de Musique est arrêté en recette à la somme 334.770.246 CFP et en dépense à la somme de 343.711.922 CFP faisant apparaître un résultat déficitaire de 8.941.676 CFP qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.
- Le gouvernement a renouvelé l'agrément d'entrepreneur de transport nautique à caractère touristique aux sociétés « PACIFIC CHARTER » pour les navires

« MERAMA, KAE, NOE, PEO, OMBRINE et UGO », « GIGA NIRVANA CHARTER » pour le navire « TEMPO », « TIETI DIVING » pour les navires « CARPE DIEM » et « JOHANNES », « TOUAOU CROISIERES » pour le navire « TOUAOU », « ILE DES PINS CROISIERES » pour le navire « TIMIE », « SUN CAT SARL » pour le navire « NEMO ».

➤ Mme Roselys GARCIAS a été agréée en tant que gérante de la SARL Transport Déménagement Maritime à la suite de la démission des cogérants associés.

➤ Le gouvernement a autorisé l'organisation de trois lotos traditionnels à :

- L'Association Mahanikehe pour un montant de 25.000 CFP
- L'ACAPA de La Foa pour un montant de 190.000 CFP
- L'APE de l'école Saint Joseph de Bourail pour un montant de 600.000 CFP

Et de trois loteries :

- Le collectif social des tribus du Sud pour un montant de 3.000.000 CFP
- Le Club jeunesse indonésienne pour un montant de 400.000 CFP
- L'association des parents d'enfants handicapés de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 250.000 CFP